



Conseil de communauté

RELEVÉ DE DÉCISIONS

RÉUNION DU 13 Octobre 2022

Lors de la séance du 13/10/2022, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

22_10_13_01 Répartition de la Taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de communes

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la loi de finances 2022 rendant obligatoire le partage des produits de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre dont elle relève qui supporte des charges d'équipements publics sur le territoire communal. Il est précisé qu'une délibération concordante de chaque commune et de l'EPCI est nécessaire pour fixer avant le 31 décembre 2022 les modalités de cette répartition,

Considérant les échanges en Conférence des Maires de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche le 29 septembre 2022,

Monsieur le Président expose que compte tenu des investissements réalisés dans le cadre de leurs compétences respectives par la commune et la Communauté de communes, une répartition de la taxe d'aménagement à hauteur de 50 % pour chaque collectivité est proposée.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de la clef de partage entre la commune et la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche par l'instauration d'une quote-part de 0.50 % à reverser à la Communauté de communes sur le taux voté par la commune,
- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

22_10_13_02 Demande de subvention FEDER pour la requalification des espaces publics du Carré du Perche et du Pôle de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets FEDER pour la requalification et l'aménagement des espaces publics urbains,

Vu la notification du financement de l'Etat dans le cadre de la DSIL,

Vu la notification du financement du Département de l'Orne dans le cadre de l'appel à projets "revitalisation des centres-bourgs",

Considérant l'estimation du projet à hauteur de 800 000 € HT,

Considérant que ce projet est éligible à l'appel à projets FEDER,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'opération et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux et MOE	800 000,00 €	Etat DSIL	280 000,00 €	35 %
		Département	120 000,00 €	15 %
		FEDER	240 000,00 €	25 %
		Autofinancement	160 000,00 €	20 %
Total	800 000,00 €	Total	800 000,00 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au plus fort taux dans le cadre de l'appel à projets FEDER pour la requalification et l'aménagement des espaces publics urbains,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les dossiers de demande de subvention, les conventions, avenants et l'ensemble des pièces afférentes à ces dossiers.

22_10_13_03 Modification de la délégation des attributions du Conseil communautaire au Président - Annule et remplace la délibération 22_03_24_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°1303-12-0061 en date du 4 décembre 2012, portant statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20_07_09_01, en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté,

Vu la délibération 21_11_04_02 modifiant la délégation des attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

DÉCIDE

1° De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts, ainsi que de déterminer la rémunération et le règlement des frais honoraires
- D'autoriser les demandes d'extension et de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif
- De décider l'aliénation de gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux (accidents matériels)
- D'attribuer des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- D'exercer au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption urbain, défini par le Code de l'urbanisme, et de déléguer l'exercice des droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code
- D'attribuer les aides correspondantes aux frais d'installation d'internet par satellite, diminuées de l'aide du département
- De passer les contrats de location et les baux commerciaux concernant les bâtiments intercommunaux
- D'attribuer les aides de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif
- De déclarer et signer les contrats GUSO pour le recrutement des intermittents au Carré du Perche
- De décider des tarifs de vente des objets et produits divers (documentation, visite, ...) à l'Office de Tourisme
- De décider des tarifs de l'ensemble des produits (boissons et aliments) vendus au bar du Carré du Perche
- De décider de l'encaissement de chèques
- De décider du remboursement aux particuliers de pénalités ou de sommes encaissées par erreur dans le cadre des produits des services de la collectivité (Maison de la Petite Enfance, centres de loisirs, piscine, SPANC...)
- De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le Vice-président en charge de l'affaire
- De créer et supprimer des régies d'avance et de recette.

2° Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.

22_10_13_04 Engagement de la procédure de modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et 10,

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.151-42-1 du Code de l'urbanisme concernant la possibilité de délimiter dans le règlement les secteurs dans lesquels l'implantation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est soumise à conditions,

Vu la délibération n°16_12_15_04A relative à l'approbation du PLU intercommunal,

Vu la délibération n°20_09_03_29 approuvant la modification n°1 du PLU intercommunal,

Considérant que le PLU intercommunal nécessite une modification d'engager de droit commun,

Monsieur le Président propose d'engagement la procédure pour une modification du PLU intercommunal pour les raisons suivantes :

- définition des secteurs précis dans lesquels l'installation d'éoliennes est incompatible avec le bâti, l'environnement, les paysages conformément à l'article L.151-42-1 du Code de l'Urbanisme,
- de corriger et modifier ponctuellement le zonage pour des projets connus,
- d'étudier la possibilité de règlementer la hauteur des installations type antennes...

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à engager le travail de modification n°2 du PLU intercommunal,

DIT que ce travail préparatoire sera réalisé dans le cadre de la commission Urbanisme de la Communauté de communes.

22_10_13_05 Convention de servitudes avec ENEDIS - Maison des Entreprises des Gaillons

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour Enedis d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle ZV 142, Maison des entreprises, Les Gaillons, 61400 Saint Hilaire le Châtel,

Considérant le projet de convention de servitudes proposé par Enedis,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de servitudes sur la parcelle ZV 0142, Les Gaillons, 61400 Saint Hilaire le Châtel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de servitudes, ses éventuels avenants et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

22_10_13_06 Modification des tarifs des centres de loisirs - Annule et remplace la délibération n°22_01_02_10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs des centres de loisirs et des camps doivent être revus pour harmoniser les grilles et catégories tarifaires au regard des quotients familiaux entre les habitants de la Communauté de communes et les familles hors Communautés de communes,

Considérant que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les tarifs suivants pour les centres de loisirs et les camps pour les habitants de la Communauté de communes et les familles hors Communauté de communes :

		ALSH Mercredis (1/2 jr)		ALSH Vacances (jr)		Centre Sports Loisirs		Camps
		Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Semaine	3 jours	Semaine
Familles CDC	Q1 : inférieur à 512	2,50 €	6,00 €	4,50 €	8,00 €	23,00 €	15,00 €	95,00 €
	Q2 : de 512 à 700	3,00 €	6,50 €	5,50 €	9,00 €	27,00 €	18,00 €	98,00 €
	Q3 : de 701 à 850	3,50 €	7,00 €	6,50 €	10,00 €	31,00 €	21,00 €	101,00 €
	Q4 : de 851 à 1000	4,00 €	7,50 €	7,50 €	11,00 €	35,00 €	24,00 €	104,00 €
	Q5 : supérieur à 1000	4,50 €	8,00 €	8,50 €	12,00 €	39,00 €	27,00 €	107,00 €
Familles Hors-CDC	Q1 : inférieur à 512	5,00 €	10,00 €	12,00 €	17,00 €	50,00 €	31,00 €	218,00 €
	Q2 : de 512 à 700	5,50 €	10,50 €	13,00 €	18,00 €	54,00 €	34,00 €	221,00 €
	Q3 : de 701 à 850	6,00 €	11,00 €	14,00 €	19,00 €	58,00 €	37,00 €	224,00 €
	Q4 : de 851 à 1000	6,50 €	11,50 €	15,00 €	20,00 €	62,00 €	40,00 €	227,00 €
	Q5 : supérieur à 1000	7,00 €	12,00 €	16,00 €	21,00 €	66,00 €	43,00 €	230,00 €

Exercice de la compétence

22_10_13_07 GEMA sur l'Huisne et accord de principe pour le transfert de la compétence au PNR du Perche

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 21_10_07_07 pour la mutualisation d'un poste de chargé de mission "Milieux aquatiques",

Vu les statuts du Parc naturel régional du Perche permettant le transfert de la compétence GEMA sur l'Huisne,

Considérant le travail préparatoire de la chargée de mission "milieux aquatiques" pour la signature d'un programme de travaux sur le bassin de l'Huisne et la signature d'un contrat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur la période 2023-2025,

Considérant la possibilité de transférer l'exercice de la compétence GEMA sur l'Huisne au Parc naturel régional du Perche ou de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'avis favorable de la commission "voirie-rivières" pour une véritable mutualisation permettant un travail coordonné sur l'ensemble du bassin de l'Huisne rendue possible par un transfert de compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE LE PRINCIPE du transfert de la compétence GEMA au Parc naturel régional du Perche,

AUTORISE Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président en charge des rivières à poursuivre les échanges avec le Parc naturel régional du Perche pour préparer le transfert de compétence, l'élaboration du programme de travaux et la signature d'un contrat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2023-2025.

22_10_13_08 Convention de partenariat avec l'USM section natation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et la délibération n°21_11_04_01 modifiant l'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la piscine de Mortagne au Perche,

Considérant que l'USM section natation est le club résident de la piscine de Mortagne,

Considérant le projet de convention élaboré avec l'USM section natation,

Considérant que ce projet permet d'encadrer l'usage de la piscine par le club et formalise le partenariat pour l'intervention d'un maître nageur sauveteur auprès du club,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'USM section natation,

DIT que, sous réserve que l'équipe de maîtres nageurs sauveteurs soit au complet, la Communauté de commune s'engage à inclure dans l'emploi du temps d'un des maîtres nageurs sauveteurs, 4 heures par semaine pour participer aux entraînements de l'USM section natation,

DEMANDE une participation à l'USM section natation de 15 € par heure, payable au semestre, sur présentation d'un relevé des heures réellement effectuées,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des sports à signer la convention.

22_10_13_09 Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 qui prévoit que le Président de l'EPCI présente chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Vu le rapport 2021 présenté pour le service d'assainissement collectif,

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à formuler un avis concernant ce rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

VALIDE le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2021,

MANDATE le Président pour le transmettre aux communes et au Préfet du département.

22_10_13_10 Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 qui prévoit que le Président de l'EPCI présente chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif,

Vu le rapport 2021 présenté pour le service d'assainissement non collectif,

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à formuler un avis concernant ce rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté:

VALIDE le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif 2021,

MANDATE le Président pour le transmettre aux communes et au Préfet du département.

22_10_13_11 Décision modificative n°5 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le budget principal pour prendre en compte les besoins suivants :

- augmentation des crédits du 011 - charges de personnel pour prendre en compte les nouveaux besoins en lien avec le développement de l'offre de service à la Maison de la Petite Enfance et au centre de loisirs, aux augmentations du SMIC et du point d'indice,
- augmentation de la subvention au budget annexe du bâtiment industriel Bellevue pour le dépannage et la réparation du transformateur électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - section d'investissement					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
20	162	Fonds de concours Centre de Secours	116 000	820	116 820
		TOTAL Dépenses	116 000	820	116 820
Recettes					
13	173	DSIL - Parking Carré/Pole de santé	0	280 000	280 000
021		Virement de la section Fonctionnement	731 034	-279 180	451 854
		TOTAL Recettes	731 034	820	731 854
BUDGET PRINCIPAL - section de fonctionnement					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
011					
012	64	Dépenses de personnel	3 480 000	285 800	3 765 800
65	6521	Subvention aux budgets annexes	225 000	104 000	329 000
023		Virement à la section d'investissement	731 034	-279 180	451 854
022		Dépenses imprévues	242 788	-110 620	132 168
		TOTAL Dépenses	4 436 034	0	4 546 654

22_10_13_12 Décision modificative n°1 du budget annexe du bâtiment Bellevue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour le dépannage et la réparation du transformateur haute tension du bâtiment Bellevue :

- en investissement, remplacement du transformateur,

- en fonctionnement, location du groupe électrogène et entretien du nouveau transformateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

BELLEVUE - section d'investissement					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
21	2158	Autres équipements (transformateur)	0	42 000	42 000
		TOTAL Dépenses	0	42 000	42 000
Recettes					
021		Virement de la section Fonctionnement	0	42 000	42 000
		TOTAL Recettes	0	42 000	42 000
BELLEVUE - section de fonctionnement					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
011	615	Location et entretien transformateur	337 000	62 000	399 000
023		Virement à la section d'investissement	0	42 000	42 000
		TOTAL Dépenses	337 000	104 000	441 000
Recettes					
74	74751	Subvention du budget principal	135 000	104 000	239 000
		TOTAL Recettes	135 000	104 000	239 000

22_10_13_11 Compte rendu des pouvoirs délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°20_07_09_07B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

Vu la délibération n°22_03_24_02 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2022_046D : Caution pour les logements de fonction

2022_047D : Attribution des aides de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation des ANC – M. Desjouis La Mesnière

2022_048D : Contrat d'assurance des bâtiments de l'aérodrome – Groupama

2022_049D : Contrat de mission de coordination SPS pour la réhabilitation de réseaux EU-AEP avenue de la Gare à Mortagne

Fait à Mortagne au Perche, le 21/10/2022

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

